

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 18 décembre 2015

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-11-10-5

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU  
LOGICIEL SOLIS  
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT  
DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Résumé : Il est proposé de renforcer le pilotage de la politique départementale d'insertion au profit des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), en autorisant par voie de convention l'accès et la saisie dans le logiciel métier SOLIS des huit principales structures financées à ce titre (CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS, ALSA, la VILLE DE MULHOUSE -service rSa-, SEMAPHORE, REAGIR et ESPACE DEVELOPPEMENT), et en consultation, à Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global.

De la qualité et du nombre de saisies dans le logiciel SOLIS dépendent la précision des indicateurs de suivi sur le parcours des allocataires du revenu de Solidarité active et sur le travail d'accompagnement des structures financées, afin in fine d'optimiser les crédits investis dans cette politique.

Ce rapport vise à autoriser la signature des dites conventions et n'a pas d'incidence financière."

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. La mise en œuvre du revenu de Solidarité active relève de la responsabilité de l'État et de chaque Département. Pôle emploi et les structures missionnées par le Département y apportent leur concours.

La politique départementale d'insertion suppose la conclusion de conventions visant à formaliser les partenariats nécessaires à sa mise en œuvre, comme les échanges d'informations sur les bénéficiaires du rSa.

Depuis 2009, le Département a déployé un logiciel métier SOLIS (Perceaval) de la société InfoDb alimenté par des transmissions automatiques de données de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que par la saisie effectuée par les gestionnaires rSa de chacune des sept Commissions Territoriales des Solidarités Actives

(CTSA). Cet outil permet d'effectuer des requêtes statistiques, aussi la complétude des dossiers informatiques est essentielle à la qualité des données extraites.

**Concernant l'accès pour saisie de structures conventionnées pour l'accompagnement de bénéficiaires du rSa :**

Afin d'utiliser le potentiel de suivi offert par cet outil de gestion et statistique, il est apparu nécessaire que les structures collaborant à la politique départementale d'insertion et référentes des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), puissent apporter leur contribution par une saisie dans des délais raccourcis, étant à la source de certaines informations sur le parcours du bénéficiaire du revenu de Solidarité active (rSa), notamment le Contrat d'Engagements Réciproques élaboré conjointement. In fine, pour sécuriser la fiabilité des données, un document-cadre concernant les procédures de saisie a fait l'objet d'une élaboration par la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP) et la Direction Enfance Santé Insertion (DESI).

**Concernant l'accès en consultation de Pôle emploi à Solis/rSa :**

Les parcours des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) demandeurs d'emploi sont d'une part consignés dans le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) de Pôle emploi (entretiens avec les conseillers, périodes d'inscription...) et d'autre part dans SOLIS/rSa avec notamment la désignation du référent, les dates du Contrat d'Engagements Réciproques, les procédures de sanction, les dérogations, les évaluations de ressources des travailleurs indépendants. Aussi est-il important de pouvoir mettre en corrélation certaines informations pour un meilleur suivi, favorisant ainsi l'accompagnement global, mesure nationale déclinée dans le Haut-Rhin depuis 2015. Le Département dispose déjà d'un accès au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) permettant une réciprocité du partage de l'information.

S'agissant de données personnelles sur les bénéficiaires du revenu de Solidarité active, tous les intervenants sont liés au secret professionnel (article L.121-6-2 du code de l'action sociale et des familles et article L.226-13 du code pénal). De ce fait, l'accès par un portail sécurisé à l'application informatique SOLIS/rSa sera soumis à une habilitation individuelle délivrée par le Département, pour les conseillers désignés nommément par les structures précitées et Pôle emploi. Une formation à l'outil est obligatoire avant habilitation et est organisée en interne par le Département.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer :

- une convention de partenariat avec POLE EMPLOI portant sur la consultation du système d'information SOLIS/rSa et ses annexes, jointes au présent rapport,

- ainsi que des conventions de partenariat avec le CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS, ALSA, la VILLE DE MULHOUSE, SEMAPHORE, REAGIR et ESPACE DEVELOPPEMENT relatives à la consultation et la saisie de données dans le système d'information SOLIS/rSa et leurs annexes, jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN